

REPUBLIQUE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/01/2023

Date d'affichage : 19/01/2023

Date de réunion : 26/01/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Présents 12  
Votants 14

**Délibération n°2023-01**

**Objet :** Approbation du  
procès-verbal des  
délibérations de la réunion  
du Conseil municipal du  
08/12/2022

Le Maire certifie que la  
présente délibération a été  
affichée en Mairie et  
déposée en Sous-préfecture  
de COMPIEGNE, au titre du  
contrôle de légalité le 30 JAN 2023

Le Maire,  
  
Jean-Pierre DAMIEN

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'église de la Commune de LE PLESSIS BRION, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire de LE PLESSIS BRION.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Étaient absents représentés : Monsieur Jean-Pierre CAUDRON (pouvoir Monsieur Michel DÉCHAUX), Monsieur Éric DEVOUARD (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN),  
Était absent excusé : Monsieur Olivier BOULET

Monsieur Cyril SERE est élu secrétaire de séance.

Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le  
procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08/12/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08/12/2022.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont  
signé au registre le secrétaire de séance et le Maire.

Pour extrait conforme, le 27/01/2023

Le Maire,  
  
Jean-Pierre DAMIEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS-BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.





Date de convocation : 17/01/2023

Date d'affichage : 19/01/2023

Date de réunion : 26/01/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 15  
Présents 12  
Votants 14

### Délibération n°2023-02

Objet : Achat du local commercial situé sur la parcelle au 36 rue Edouard Meunier pour maintien du commerce du village

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie et déposée en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité le

30 JAN 2023



Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 060-216004952-20230126-DELIB02\_2023-DE

REPUBLIQUE

S L O W

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'église de la Commune de LE PLESSIS BRION, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire de LE PLESSIS BRION.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Étaient absents représentés : Monsieur Jean-Pierre CAUDRON (pouvoir à Monsieur Michel DÉCHAUX), Monsieur Éric DEVOUARD (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN), Était absent excusé : Monsieur Olivier BOULET  
Monsieur Cyril SERE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune adopté le 07/12/2006,

Vu la délibération du conseil municipal du 07/12/2006, instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de LE PLESSIS BRION,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°01/2023, reçue le 27/12/2022 adressée par maître LESTRADE Frédéric, notaire à Noyon, en vue de la cession moyennant le prix de 136 000€ et 9000€ de commission, d'une propriété sise à LE PLESSIS BRION, cadastrée section A169 au 36 rue Edouard Meunier, d'une superficie totale de 9 a 90ca, appartenant à Monsieur Michel JEROME et Madame Liliane JEROME,

Vu l'estimation en cours du service des Domaines,

Considérant qu'il convient de maintenir le commerce du village (la boulangerie) qui occupe ce local mixte d'habitation et de commerce qui constitue le bien immobilier cadastré A169,

Propose d'acquérir cette parcelle afin de maintenir le commerce dans le village,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (soit à 14 voix pour) :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la proposition de vente et donc d'acquérir par voie de rachat amiable le bien « Le Village » cadastré section A107 de la commune de LE PLESSIS BRION d'une superficie totale de 9a 90ca, appartenant à Monsieur JEROME Michel et Mme JEROME Liliane.

Article 2 : d'acquérir ce bien au prix de 136 000€ auquel s'ajoute les frais de commission de 9000€, ce prix étant conforme à la Déclaration d'intention d'aliéner du 21/12/2022 signée par Monsieur le Maire le 10/01/2023.

Article 3 : La commune prendra en charge en plus du prix de vente, les frais de commission et d'actes notariés liés à la vente,

Article 4 : lors de la vente la commune pourra se faire représenter par le notaire Maître Dorothee Berlaimont,

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à l'application de cette délibération. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie et déposée en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité le

30 JAN 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

*Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le secrétaire de séance et le Maire.*

*Pour extrait conforme, le 27/01/2023*

Le Maire,



Jean-Pierre DAMIEN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 17/01/2023

Date d'affichage : 19/01/2023

Date de réunion : 26/01/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Votants 14

**Délibération n°2023-03**

**Objet :** Demande de subvention 2023 aux financeurs pour maintien du commerce dans le village

Le Maire certifie que la présente délibération a été **affichée** en Mairie et **déposée** en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de **légalité** le **30 JAN. 2023**

Le Maire,



Jean-Pierre DAMIEN

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Jean Arnaud (salle annexe de la mairie) rue de l'église de la Commune de LE PLESSIS BRION, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire de LE PLESSIS BRION.

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur François SELLIER, Madame Céline HUTCHINSON, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Denise REBEROT, Madame Michèle JOSEPH, Madame Martine WURIER, Madame Pascaline KICHOU, Monsieur Cyril SERE, Monsieur Sébastien CHOQUET.

Étaient absents représentés : Monsieur Jean-Pierre CAUDRON (pouvoir à Monsieur Michel DÉCHAUX), Monsieur Éric DEVOUARD (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DAMIEN),

Était absent excusé : Monsieur Olivier BOULET  
Monsieur Cyril SERE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire,

Vu l'acquisition du local 36 rue Edouard Meunier,

Vu la délibération du 26/01/2023 approuvant cette acquisition par droit de préemption

Vu le cout de cette acquisition,

Vu l'estimation en cours du service des Domaines,

Considérant qu'il convient de maintenir le commerce du village (la boulangerie) qui occupe ce local mixte d'habitation et de commerce qui constitue le bien immobilier cadastré A169,

Considérant qu'il conviendra de réhabiliter les locaux situés 36 rue Edouard Meunier et de mettre en conformité s'il y a besoin et d'isoler les locaux,

Considérant le cout de ces travaux de réhabilitation du local mixte habitation - commerce,

Propose de demander des subventions auprès des différents financeurs à savoir l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, le Conseil Départemental de l'Oise, la Région des Hauts de France au titre du maintien et de la **réhabilitation** du commerce dans le village,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres **présents** et représentés (soit à 14 voix pour) :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver la **proposition** de Monsieur le Maire et donc de demander des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, ou de la DSIL ou selon l'enveloppe du plan de relance thermique et énergétique, **auprès** du Conseil Départemental de l'Oise, et auprès de la Région des Hauts de France, au taux en vigueur pour **financer** en partie l'acquisition du bien évaluée à 136 000€ et 9000€ de frais de commissions **afin** de **maintenir** le commerce dans le village.

Article 2 : de **réhabiliter** et mettre aux normes le bien immobilier situé 36 rue Edouard Meunier en procédant aux **travaux nécessaires** et par là même de **demander** des subventions au préalable **auprès** des financeurs au taux en vigueur (l'Etat, le Conseil Départemental de l'Oise et la Région des Hauts de France) sur la **base** d'un montant des **travaux estimés et révisables** à 85 000€ environ (selon les devis obtenus **des professionnels**).

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 060-216004952-20230126-DELIB03\_2023-DE

SLOW

Article 3 : d'approuver les plans d'acquisition et de réhabilitation (boulangerie) situé 36 rue Edouard Meunier et de prévoir les crédits suffisants et nécessaires au budget de la commune.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre le secrétaire de séance et le Maire.

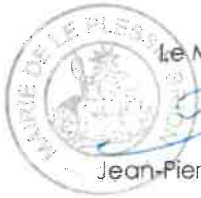
Pour extrait conforme, le 27/01/2023

Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée en Mairie et déposée en Sous-préfecture de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité le

30 JAN. 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

La présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours **gracieux** devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son **affichage** ou de sa **notification**.

Un **recours** contentieux peut également être introduit devant le **tribunal administratif** d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la **délibération** ou de sa date d'**affichage** ou à compter de la **réponse** de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.